

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
M. Le Déaut

ARTICLE 47

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de catégorie A »

les mots :

« et cadres d'emplois de catégorie A relevant du statut général de la fonction publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.